

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par
M. Castor

ARTICLE UNIQUE

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots suivants :

« Sauf en Guyane, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation géographique et culturelle de la Guyane, terre amazonienne située à plus de 8 000 Km de l'hexagone nécessite une appréciation adaptée de sa réalité. A ce titre, l'homogénéisation de la réglementation cynégétique est une solution de facilité qui n'est pas acceptable car elle nie les spécificités des Peuples Autochtones de Guyane. La réforme du droit de chasse, ainsi que de tous les droits sur les ressources naturelles, ne peut s'imposer aux Peuples Autochtones, que si elle est le résultat d'une procédure participative et réflexive avec ces populations. La chasse en Guyane est une pratique ancestrale commune aux trois populations de base de la société guyanaise (Autochtone, Bushicondésama, Afrodesendante) et partagée par de nombreuses populations installées au fil des années sur ce territoire.

Véritable lien culturel et social, au-delà de la chasse, c'est une connaissance intime et profonde de la forêt amazonienne que défendent ces hommes et femmes. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, lors de disparitions en forêt, ce sont les chasseurs qui par leur parfaite connaissance du terrain, leur réseau et leur solidarité, retrouvent les personnes avant qu'il ne soit trop tard.

Or, cette présente proposition de loi, comme cela est trop souvent le cas, se révèle totalement inadaptée aux circonstances locales guyanaises. C'est la raison pour laquelle l'amendement proposé entend préciser que l'interdiction de la chasse le dimanche ne s'applique pas à la Guyane.